

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel Lundi 26 avril 2021**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DESMARETZ J., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DAUGERON D., TABOURET V. (pouvoir à P. MARCHAND), DUMONTET B.,

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Participation au Contrat Territorial Cher Montluçonnais
- ✓ Point sur la vaccination
- ✓ Convention avec la Région concernant la compétence Mobilité
- ✓ Demande de subvention Anim'canton
- ✓ Personnel :
  - recrutement d'une personne pour l'animation du programme Anim'été
  - recrutement d'une personne en remplacement de Monsieur P. Huguet, agent à la Maison France Services
- ✓ Prolongation du bail de M. K. CARDONEL à l'Hôtel d'Entreprises de La Chapelaude
- ✓ Questions diverses

## **Participation au Contrat Territorial Cher Montluçonnais**

Le Vice-Président, Jérôme COULANJON fait une présentation de ce projet et de son historique :

- 2017-2018 : démarche de réflexion et émergence d'un Contrat Territorial sur le bassin versant du Cher montluçonnais
- Juin 2018 : validation du dossier de présélection par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Juillet 2018 à août 2019 : début de la phase d'élaboration
- Fin 2019-2020 : difficultés dans la mise en œuvre de la phase d'élaboration du contrat
- 7 octobre 2020 : Montluçon Communauté sollicite l'Etablissement public Loire pour reprendre le portage
- 20 octobre 2020 : Validation par le comité syndical de l'Etablissement Public Loire de la reprise du portage
- 4 janvier 2021 : prise de poste de la chargée de mission

Il présente le cadre réglementaire dans lequel il intervient :

# Cadre réglementaire de la politique de l'eau



## Le Contrat Territorial : outil de mise en application

Le Contrat Territorial est un outil opérationnel pour :

- ✓ la mise en œuvre de la politique de l'eau à une échelle hydrographique cohérente
- ✓ aider à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

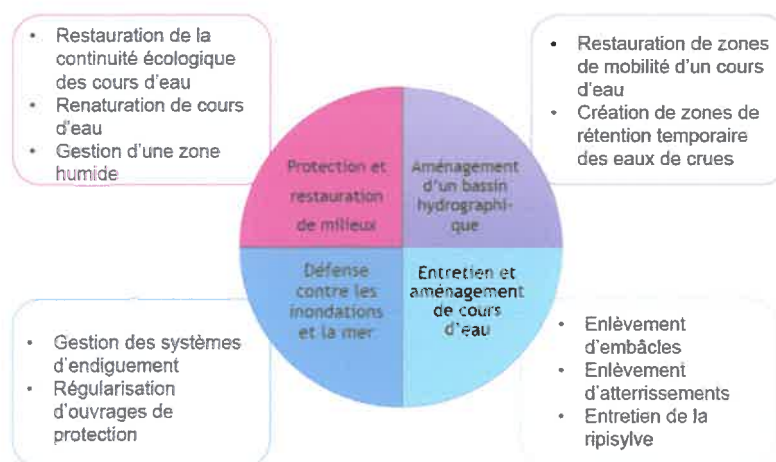
Son objectif : atteindre les objectifs réglementaires = atteinte du bon état des eaux.

Il est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et permet la mise en œuvre d'actions sur les cours d'eau et leurs bassins versants.

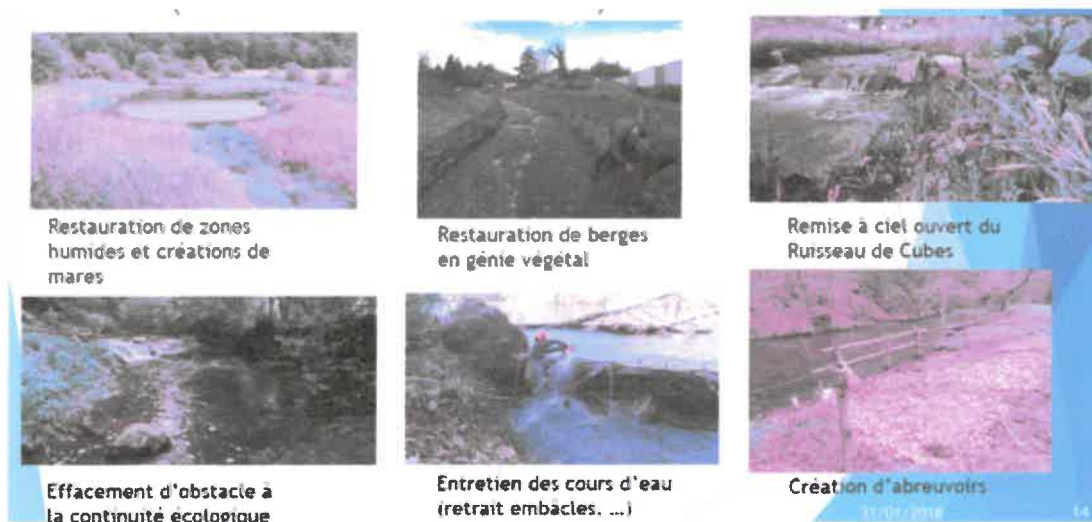
Intérêt pour les collectivités : financement par l'AELB d'actions parfois coûteuses qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Que recouvre la compétence GEMAPI ?

## La compétence GEMAPI

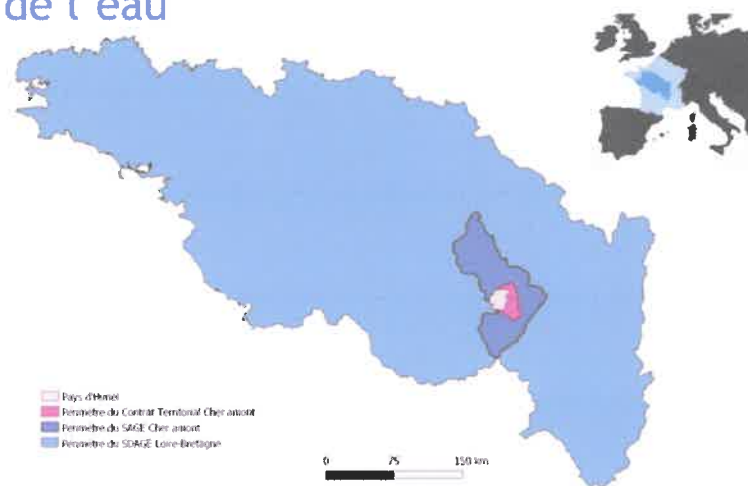


## Exemples de travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat Territorial



## Le périmètre du Contrat

### Cadre réglementaire de la politique de l'eau

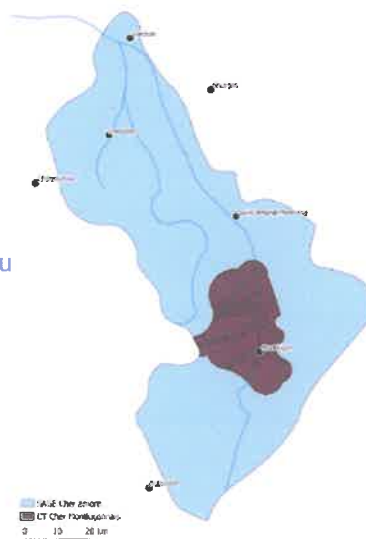


### Le Contrat Territorial du Cher montluçonnais

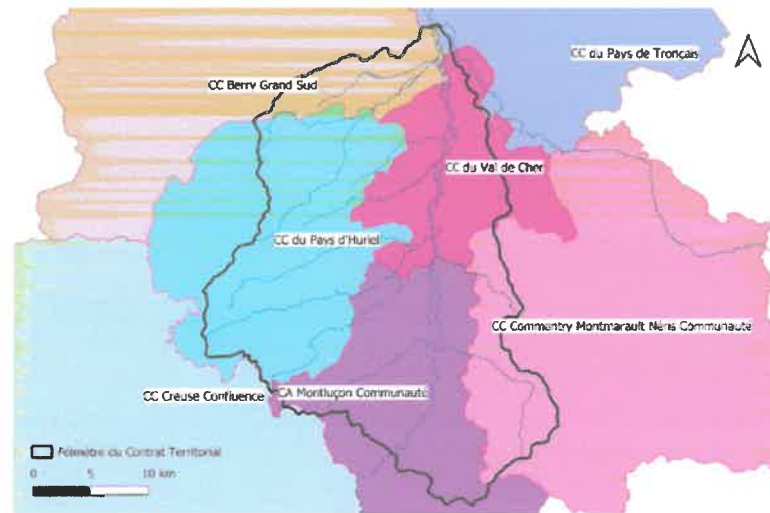
#### Un périmètre au sein du territoire du SAGE Cher amont

3 enjeux sur ce territoire :

- Satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologique,
- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants,
- Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.



# Les EPCI concernés par le projet



Contrat Territorial du Cher montluçonnais



## Les étapes du projet :

- 2021 :
  - de janvier à juin, travail sur le diagnostic du territoire et la définition concertée d'enjeux et priorités
  - dépôt du dossier cet été pour passage en CA de l'Agence de l'Eau en octobre pour validation et poursuite du travail
  - dernier trimestre : lancement d'études nécessaires pour compléter le diagnostic
- 2022 :
  - poursuite des études complémentaires
  - préparation du projet de Contrat Territorial :
    - définition d'une stratégie de territoire (enjeux, priorités)
    - feuille de route et programme d'actions chiffré
  - fin d'année : dépôt du projet à l'Agence de l'Eau pour validation
- 2023 : mise en œuvre du programme d'actions sur 2 x 3 ans

## Coût de l'opération

### ✓ Dépenses prévues dans le cadre du projet de CT

- 2021 :
  - Animation du projet : de janvier à décembre 2021

Les EPCI doivent s'engager sur cette phase d'élaboration via une convention commune.

- 2022 :
  - Animation du projet : de janvier à décembre 2022
  - Etudes complémentaires : dès janvier, fin à définir

Besoin de l'engagement de principe des EPCI sur cette phase d'élaboration.

- Dès 2023 :
  - Animation et mise en œuvre des actions du CT (2 x 3 ans)

## ✓ Financement 2021

- Animation 2021 : Montant total annuel : 23 900 €
- Montant financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 13 300 €
- Montant restant à charge : 10 600 €. Ce montant pourra être réduit si un financement FEDER est obtenu

Clé de répartition du coût proposé : 60 % population et 40 % linéaire du cours d'eau

### Financement de l'animation 2021 :

EPCI	Pondération 60% pop 40% linéaire
CA Montluçon Communauté	5 424,86 €
CC Berry Grand Sud	555,52 €
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	1 447,23 €
<b>CC du Pays d'Huriel</b>	<b>2 144,31 €</b>
CC du Val de Cher	1 028,08 €
TOTAL	10 600,00 €

Financement 2022 intégrant l'animation et les études complémentaires qui seront déterminées fin 2021.

Une hypothèse haute avec seulement 50 % de subvention provenant de l'Agence de l'Eau :

#### Estimation haute :

- Montant d'études estimé : 125 000 €
- Animation : 1 ETP
- Subventions : 50% AELB

EPCI	Participation reste à charge 2022	
	Etudes	Animation (1ETP)
CA Montluçon Communauté	31 986,21 €	12 282,70 €
CC Berry Grand Sud	3 275,48 €	1 257,79 €
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	8 533,19 €	3 276,75 €
<b>CC du Pays d'Huriel</b>	<b>12 643,35 €</b>	<b>4 855,05 €</b>
CC du Val de Cher	6 061,76 €	2 327,72 €
<b>TOTAL reste à charge (subv. AELB)</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
Montant total	125 000,00 €	48 000,00 €

Une hypothèse basse avec 80 % de subventions

#### Estimation basse :

- Montant d'études estimé : 125 000 €
- Animation : 1/2 ETP
- Subventions publiques : 80%

EPCI	Participation reste à charge 2022	
	Etudes	Animation (1/2 ETP)
CA Montluçon Communauté	12 794,48 €	2 446,31 €
CC Berry Grand Sud	1 310,19 €	250,51 €
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	3 413,28 €	652,62 €
<b>CC du Pays d'Huriel</b>	<b>5 057,34 €</b>	<b>966,96 €</b>
CC du Val de Cher	2 424,71 €	463,60 €
<b>TOTAL reste à charge (subv. publiques 80%)</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>4 780,00 €</b>
Montant total	125 000,00 €	23 900,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et considéré l'intérêt d'être intégré dans cette démarche qui permet d'engager sa compétence GEMAPI et de bénéficier de subventions, décide à l'unanimité d'accepter de participer au Contrat Territorial avec une dépense de 2 144,31 € pour l'année 2021 et donne un avis de principe favorable pour les dépenses prévues au titre de l'année 2022.

## Point sur la vaccination

Monsieur A. DUBREUIL, référant sur le territoire, rappelle que 2 permanences ont été ouvertes sur le territoire :

- le mercredi après-midi de 14h à 17h à la Maison de Village de La Chapelaude
- le jeudi après-midi de 14h à 17h au gymnase d'Huriel

La prise de rendez-vous se fait de deux manières :

- directement sur Doctolib
- en appelant la Maison France Services sur une ligne dédiée : 04 70 09 33 18 les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

## Convention avec la Région concernant la compétence Mobilité

Le Président rappelle les éléments suivants :

- la Communauté de Communes a décidé lors de son Assemblée Générale du 25 février 2021 de ne pas intégrer la compétence Mobilité et d'en laisser l'exercice à la Région Auvergne Rhône Alpes,
- décision de signature d'une convention fixant les règles de coopération entre les 2 collectivités.

Il présente le projet de convention qui aborde les blocs de compétences suivants :

- Les services réguliers de transport public de personnes,
- Les services à la demande de transport public de personnes,
- Les services de transports scolaires,
- L'intermodalité entre les réseaux,
- Les services relatifs aux mobilités actives,
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les services de mobilité solidaire,
- Les outils de sensibilisation et d'incitation aux changements de comportement et à la promotion du report modal

### ✓ La gouvernance

Dans les futurs bassins de mobilité, la Région permettra à la Communauté de Communes d'être :

- Membre du comité des partenaires
- Membre et signataire du Contrat Opérationnel de Mobilité

Des échanges réguliers auront lieu entre les élus du territoire et un élu référent de la Région :

- Un Comité de Pilotage sera réuni à minima 2 fois par an
- Un Comité Technique se tiendra pour préparer les COPIL et entretenir un dialogue régulier

### ✓ Les différentes compétences

1. Promouvoir les services réguliers de transports publics : la Région finance à 50 % les études visant au déploiement de nouvelles lignes

Pour l'exploitation du service :

- Lignes structurantes s'inscrivant dans la stratégie régionale de maillage du territoire : 100 % des évolutions prises en charge par la Région
- Lignes à vocation locale ou répondant à un besoin spécifique du territoire : 50 % par la Communauté de Communes et 50 % par la Région des coûts additionnels des évolutions (déductions faites des recettes)

## 2. Transports a la demande : financement des études à 50 % pour leur déploiement

- 50 % du coût des courses de TAD, hors centrale d'appel et de réservation
- Ou 70 % du coût des courses de TAD, si la Communauté de communes fait appel à la future centrale de réservation régionale

Possibilité d'expérimentation

## 3. Promouvoir les services de transports scolaires

Maintien des pratiques actuelles et évolution des services en fonction des évolutions démographiques et technologiques.

## 4. Renforts saisonniers ou dessertes intra stations

Poursuite des dispositifs contractuels mis en place notamment à travers les délégations de compétence (concerne les stations touristiques)

## 5. Promouvoir l'aménagement d'arrêts de car qualitatifs

- Prise en charge des travaux de sécurisation et d'entretien à 100 % par la Région (hors acquisition foncière)
- Prise en charge des travaux de mise en accessibilité et de l'entretien à 100 % par la Région (hors acquisition foncière)
- Prise en charge de la pose d'abris voyageurs à 100 % et de l'entretien (hors acquisitions foncières et pose de la dalle)

## 6. Acquisition de véhicules

- Poursuite du verdissement de la flotte du réseau régional
- Soutien à l'acquisition de véhicules propres (de moins 22 places assises passagers) performants sur le plan environnemental
- 100% pour l'acquisition (pas d'intervention sur le fonctionnement)
- Convention de mise à disposition (autres usages possibles à la marge)

## 7. Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux

Mobilisation des moyens et dispositifs Région :

- Services aux voyageurs : OÙRA (billettique, tarifications multimodales, calculateur d'itinéraires, médias, site Web et applications mobiles)
- Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes (équipements et aménagements d'intermodalité dans les gares, haltes et gares routières, P+R, aires de covoiturage...)

## 8. Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives

- Mobilisation des moyens et dispositifs Région :
- Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes
- Soutien au développement des Vélo-routes voies vertes
- Maîtrise d'ouvrage pour les situations complexes
- Valorisation touristique
- Aménagement d'itinéraires locaux via les Contrats d'Aménagement du Territoire, CPER...

## 9. Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives

- Dispositifs complémentaires pour le développement de la pratique du vélo au quotidien

- Aménagements cyclables : 50 % de l'investissement avec plafond de 100 000 € par EPCI (plan de relance 2021-2022). Prise en charge à 100 % de l'installation d'arceaux aux points d'arrêt des lignes de transport
- Lutte contre le vol : 80 % pour les équipements de stationnement de vélos. Dispositif de vidéoprotection : 80 % plafond de 15 000 € par caméra ou 50 000 € par gare (plan de relance 2021-2022)
- Incitation à l'usage du vélo (déplacements du quotidien). Soutien à l'acquisition de vélos par les EPCI ou communes : 50 % d'un montant plafond de 50 000 € par EPCI. Soutien à l'acquisition de vélobus (50 % des coûts d'acquisition) pour des services de transports scolaires à moins de 3 km

Entretien régulier et maintenance des aménagements à la charge de la Communauté de Communes.

#### 10. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

##### ✓ Covoiturage

- Plate forme de covoiturage publique régionale MOV'ICI. En complément et en cohérence avec MOV'ICI, possibilité de soutien à l'ingénierie pour des déclinaisons locales.
- Financement des places de stationnement destinées aux aires de covoiturage : 50 % du coût plafonné à 900 € par place de stationnement (signalétique comprise mais pas les bornes électriques)

Etude d'un schéma d'implantation des zones de covoiturage réalisée par les services de la Région en interne.

##### ✓ Autopartage

- Prise en charge à 50 % des coûts d'investissement d'un service d'autopartage (plafond de 100 000 €)

#### 11. Promouvoir les services de mobilité solidaire

Mobilisation des moyens et dispositifs Région :

- Mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée pour les personnes à mobilité réduite
- Tarifications solidaires : « illico solidaire » et illico mobilité » pour le réseau TER
- Soutien à la mobilité inclusive
- FORM'TOIT, plateforme numérique dédiée à la mobilité des apprenants

#### 12. Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal

Challenge Mobilité

#### 13. Aide à l'ingénierie

Mobilisation de l'ingénierie des services régionaux (administrative, juridique, financière...)

Si besoins d'étude globale, subvention Région (pas de postes d'animateurs)

Le Président explique que cette convention dessine un cadre de compétences qui pourront être précisées par la suite. Dans un premier temps, il propose de solliciter une étude en interne d'un schéma de covoiturage qui permettrait de lancer la réflexion sur l'implantation d'aires sur le territoire.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention après avoir pris connaissance de son contenu.



## **Programme Anim'canton**

Le Président explique que le Conseil Communautaire est saisi de deux demandes de subvention qui ont été examinées par la commission tourisme.

Il s'agit :

- ✓ une demande de l'association des Donneurs de sang de La Chapelaude. La règle du programme Anim'canton indique qu'une même association ne peut solliciter ce Fonds qu'une fois tous les 3 ans. La commission propose de déroger à cette règle en raison du caractère « d'intérêt public » de l'association.  
Le Conseil Communautaire valide cette proposition et accorde une subvention de 100 € à l'association.
- ✓ une demande de la part de l'association les Cop's des Sables pour la participation d'une équipe féminine au Rallye des Gazelles du 18 mars au 2 avril 2022 en lien avec les associations « Vaincre les Maladies Lysosomales » et « Coeur de Gazelles ».  
En contrepartie de la subvention, l'association propose l'affichage du nom et du logo sur le véhicule (en plus le 4x4 circulera un an avant dans la Creuse et dans l'Allier avec le nom des sponsors).  
Le budget de l'association est de 26 350 €.  
Le Conseil Communautaire, après un vote avec 15 voix pour et 12 abstentions, décide d'accorder à l'identique de la commune d'Huriel une subvention de 1 500 € à cette association.

## **Personnel**

- ✓ Anim'été

Christophe LECLERC, Vice Président en charge des Relations Humaines, explique qu'il est nécessaire comme chaque année de recruter une personne pour participer à l'animation du programme Anim'été du 10 mai au 10 septembre à hauteur de 17 heures 30 par semaine.

Le Conseil Communautaire retient cette proposition et donne pouvoir à la commission en charge du personnel pour procéder au recrutement.

- ✓ Maison France Services

Fin du contrat de la personne en contrat PEC à la Maison France Services (20h/semaine).

Le Conseil Communautaire décide de prolonger le contrat de cette personne jusqu'à la fin du mois de juin afin de tenir compte du surplus de travail lié à la prise en charge des rendez-vous de vaccination par les agents de la Maison France Services.

## **Prolongation du bail de l'entreprise de Monsieur CARDONEL**

Une société est locataire de 2 ateliers dans l'Hôtel d'Entreprises, un atelier de 97,7 m<sup>2</sup> loué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un loyer de 368,90 € HT et un atelier de 92,2 m<sup>2</sup> loué depuis le 8 mai 2019 avec un loyer de 393,69 € HT.

Il sollicite la prolongation du bail de l'atelier de 92,2 m<sup>2</sup> qui arrive à expiration le 8 mai. Il souhaite par ailleurs la location du 3<sup>ème</sup> atelier de l'établissement qui sera vacant le 1<sup>er</sup> juin 2021, date du départ de l'entreprise APIRUCHE.

Le Conseil Communautaire valide la prolongation du bail qui arrive à expiration et se déclare favorable à la location de l'ensemble du bâtiment dès le départ de l'entreprise APIRUCHE pour un montant de 1 200 € HT. Une proposition lui sera donc faite dans ce sens.

## **Reconduction du contrat de maintenance du site Internet de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes dispose d'un contrat annuel avec l'agence la Souris Kiclic qui a réalisé son site. Le contrat arrivant à expiration, il convient de décider de sa prolongation sachant que le coût du contrat annuel est de 300 € TTC.

Le Conseil Communautaire valide cette reconduction.

## **Gîte de Mesples**

Le problème : une personne de Mesples, victime d'un incendie, sollicite la location d'un chalet de Mesples pour une longue durée.

La difficulté réside dans le fait que ces chalets ont un taux de fréquentation touristique important surtout depuis que l'écogîte ne peut plus recevoir 19 personnes mais seulement 15. Ils viennent alors en complément de cet hébergement.

Le Conseil Communautaire décide, pour faire face à cette situation exceptionnelle, de sortir un des chalets de Mesples des hébergements classés Gîte de France et de le louer à la famille concernée pendant une durée de un an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 7 juin 2021 à 18 h 00 à la salle des fêtes d'Huriel.